

## **COMPTE RENDU INTEGRAL**

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Sont présents :

Mme DUBOIS, M. LELONG, Mmes MARGEZ, MERLIN, PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE, M. DASSONVAL, adjoints.

MM. ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANIEL, Mmes DELANOY, GOUILLARD, M. LEGRAS, Mmes MARLIERE, COEUGNIET, M. FLAJOLLET, Mmes DELWAULLE, CREMAUX, M. EVRARD, conseillers municipaux.

Sont excusés : M. WESTRELIN, Mmes DECAESTECKER, ROSIAUX, MM. LAVERSIN, CARLIER, MAYEUR, LEBLANC, JACQUET.

Sont représentés : M. WESTRELIN à M. LELONG, Mme DECAESTECKER à Mme FAES, Mme ROSIAUX à Mme COEUGNIET, M. LAVERSIN à M. DASSONVAL, M. CARLIER à Mme PHILIPPE, M. MAYEUR à M. KOLAKOWSKI, M. LEBLANC à M. FLAJOLLET, M. JACQUET à Mme DELWALLE.

Est absent : M. BAETENS.

Monsieur Xavier KOLAKOWSKI est élu secrétaire de séance.

M. le Maire : Le 12 septembre, François DESFACHELLES nous quittait.

Cette disparition brutale et tragique laisse un grand vide au sein de cette instance, auprès de ses collègues de la communauté d'agglomération ... mais plus encore au sein de sa famille.

Hier soir, Alain WACHEUX soulignait l'émoi au sein des services de l'agglomération, suite à l'annonce du décès de François.

En accord avec les élus de la liste « Lillers, c'est vous », nous avons convenu de ne pas faire appel au suivant de liste, pour cette réunion du Conseil Municipal.

A son épouse, à ses enfants, à toute sa famille et ses amis, nous renouvelons nos condoléances.

En sa mémoire, je vous propose d'observer un moment de recueillement.

- MINUTE DE SILENCE -

M. le Maire : Je vous propose de passer à l'examen de l'ordre du jour avec, si vous en êtes d'accord, non pas une modification de l'ordre du jour, mais une présentation d'un projet de délibération relatif à ce qu'on appelait « voisins vigilants », devenu le dispositif de « participation citoyenne ».

La délibération, sera maintenue dans la chronologie de l'ordre du jour.

La proposition du dispositif « participation citoyenne » s'inscrit dans la continuité du travail effectué au sein du CLSPD. Après discussion avec le commandant Morel ou son adjoint la capitaine Objoie, il a été convenu qu'une présentation du dispositif soit faite par les services de la Police Nationale aux élus pour qu'ils puissent se prononcer avec un maximum d'éléments d'appréciation.

Donc, si vous en êtes d'accord, je passe la parole au brigadier-chef Séverine Joly, qui va vous présenter le dispositif et répondre à toutes vos questions.

Nous reviendrons ensuite sur la chronologie de l'ordre du jour tel qu'il vous a été communiqué.

Mme Joly : Bonsoir à toutes et à tous, je représente le major Borowicz, qui a eu un empêchement aujourd'hui et qui est la référente de ce dispositif au sein du service.

Je vais vous faire passer un petit document qui résume l'articulation de ce dispositif.

C'est avant tout un partenariat entre la population, les élus locaux et les forces de sécurité de l'Etat qui associe les habitants à la prévention de la délinquance.

Ce dispositif est mis en place dans des secteurs qui auront été définis. Il tend à développer une culture de la sécurité parmi la population et renforcer les contacts, le lien social entre les habitants également. Grâce à ce dispositif, on améliore l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions. Ce dispositif ne doit pas être confondu avec ceux qui sont proposés par des sociétés privées, en effet, il est totalement gratuit.

L'objet est d'établir un réseau de solidarité de voisinage. Le maire a un rôle pivot dans la prévention de la délinquance et la tranquillité publique, voilà pourquoi il est à l'initiative de ce dispositif et de l'établissement du protocole.

Le citoyen référent, en collaboration avec la police, est choisi par le maire, sur la base du volontariat, la disponibilité et l'honorabilité. Il est engagé dans une démarche citoyenne, à titre bénévole. Il recevra une information spécifique, portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information de la police, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer. Il pourra aussi diffuser des conseils préventifs.

Ce dispositif ne se substitue pas à l'action de la police et le citoyen référent n'a qu'un rôle de relai d'information. Il ne doit pas agir lui-même et il ne doit pas mettre en place des actions de surveillance. Donc, le référent police, au sein du service, je vous l'ai précisé c'est le major Borowicz Natacha et elle sera l'interlocutrice. Il existe une signalétique qui est mise en place soit aux abords des secteurs soit aux entrées des communes.

Elle est différente de celle qui existait jusqu'à maintenant.

Les informations qu'on demande visent surtout à diminuer les atteintes aux biens, certaines incivilités aussi, par contre ce ne sera pas pour régler les conflits de voisinage.

Si le projet est mis en place, le maire recrutera autant de personnes que de besoins en fonction des secteurs choisis et définis selon la topographie. Pour ce faire, la population doit être informée par courrier. Dans ce courrier, il devra être indiqué une date butoir pour le délai de réponse des volontaires. Une fois que le retour de courrier aura été fait, le maire choisira lui-même des responsables secteurs et des citoyens référents.

Ces citoyens référents, dès qu'ils auront une information à nous communiquer, la transmettront à un responsable qui aura été défini. Personnellement, on préfère que ce soit un responsable mairie ; comme ça on a l'information plus facilement.

L'information est remontée par les citoyens référents au responsable secteur soit par mail ou par téléphone, le responsable secteur remonte l'information soit par mail ou par téléphone au responsable mairie qui transmet l'information par mail à la police, au major.

Une fois que tous les citoyens référents auront porté leur candidature, leur nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro de téléphone et mail seront transmis à la police.

La police prendra contact avec Monsieur le Maire afin d'organiser une réunion au sein du commissariat pour donner une information plus complète aux citoyens référents.

Une fois que le protocole sera établi, Monsieur le Maire en fera le retour sans qu'il y ait de signature apposée au commissariat. Nous transmettrons ce protocole à la Direction Départementale de Sécurité Publique à Arras qui validera ou non le protocole qui ensuite fera retour de ce protocole à la Sous-Préfecture pour signature de chaque signataire.

Pour le moment, dans le secteur, ce dispositif a été mis en place sur Cauchy, Ferfay, Burbure, et en cours sur Auchel. Si les protocoles sont mis en place c'est qu'il y a suffisamment de bénévoles.

M. le Maire : Y-at-il des questions, des points à éclaircir ?

M. Flajollet : Ce que vont remonter les référents, est-ce que ça peut servir pour du juridique ?

Mme Joly : Oui, s'ils ont été témoins de quelque chose et que ça peut permettre de faire évoluer l'enquête, voire de la résoudre, oui. Par exemple, l'immatriculation d'un véhicule suspect qui rôde dans le secteur. Il y a plusieurs habitants qui l'ont remarqué, le citoyen référent doit se faire connaître auprès de la population. S'il ne veut pas se faire connaître, ça ne sert à rien d'être référent citoyen.

M. Flajollet : Combien y a-t-il de référents citoyens pour une ville de plus de 10 000 habitants ?

Mme Joly : Je suis incapable de vous donner cette information, je peux me renseigner et vous répondre au plus vite.

M. le Maire : Sans vouloir anticiper le débat éventuel sur le projet de délibération, nous en avons un peu parlé lors des échanges qu'on peut avoir dans le cadre du CLSPD ou des discussions entre élus.

Il est évident que la configuration de Lillers est un peu particulière, avec le centre-ville et les hameaux, sur près de 27 km<sup>2</sup>. La configuration de la ville est un des aspects qui a motivé la proposition de mise en place du dispositif. Les hameaux sont de vrais petits villages et quand on regarde les chiffres de la délinquance, il y a une répartition à peu près identique entre les actes de délinquance sur le centre-ville comme dans les hameaux, même si nous ne sommes pas confrontés à un même type de délinquance. La lutte contre les incivilités, c'est aussi un des aspects du dispositif, sachant que les incivilités sont parfois plus prégnantes dans les hameaux que sur le centre-ville.

Pour être clair, je conçois vraiment ce dispositif de « participation citoyenne » comme complémentaire de ce qui continue de se mettre en place à savoir la vidéo-surveillance.

Nous avons des outils qui nous permettent d'être dans la prévention mais aussi dans la répression, quand la prévention ne suffit plus. Nous avons des outils qui nous permettent d'être réactifs et qui améliorent les taux d'élucidation. La « participation citoyenne » vient compléter les dispositifs existants, en impliquant les citoyens, puisque quelqu'un qui suspecte quelque chose de douteux peut le signaler immédiatement.

M. le Maire : Plus de questions ?

Monsieur le Maire remercie le brigadier-chef Séverine Joly pour sa présentation et ses explications.

Le brigadier-chef Joly quitte alors la salle de réunion.

M. le Maire : Concernant le compte rendu du conseil municipal du 06 juin 2019, y a-t-il des remarques, des observations ? Adopté à l'unanimité.

## **I-01) Approbation de l'attribution de compensation définitive 2018**

Mme DUBOIS : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite aux transferts de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, des conservatoires de danse et de musique de Béthune et de Bruay-la-Buissière au 01 septembre 2017 ainsi que de l'équipement aquatique de Lillers au 1<sup>er</sup> avril 2018, port du 6 février 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué dans ses rapports du 06 février 2018 et du 30 novembre 2018, les montants nets des charges liées à ces transferts.

Après transmission aux communes membres intéressées, ces rapports ont été approuvés à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Dans le même temps, le Conseil communautaire, par les délibérations n°2018/CC240 et n°2018/CC242 du 12 décembre 2018, a pris acte de la transmission des dits rapports par le Président de la CLECT.

Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2018, le Conseil communautaire les a arrêtés par délibération n°2019/CC078 du 22 mai 2019.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au Conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 résultant des compétences transférées par la commune en 2017. Les compétences concernées et les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **I-02) Rapport d'activité 2018 - Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Etablissement de Coopération Intercommunale. »

Aussi, il est porté à la connaissance du conseil municipal le rapport d'activité 2018 transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

## **I-03) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2018**

L'article L2224-17-1 du code Général des collectivités Territoriales fait obligation de présenter au conseil municipal un rapport relatif au prix et à la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Aussi, le rapport 2018 doit être présenté avant le 31 décembre 2019.

Il est donc porté à la connaissance du conseil municipal ledit rapport, transmis par Monsieur le Président de la CABBALR.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. Dassonval : Comme tous les ans, le rapport sur la gestion des déchets doit être présenté au Conseil Municipal.

Dans le premier chapitre, on reprend les communes, le nombre d'habitants, etc...

Dans le deuxième chapitre, en réponse à la loi énergétique, il y a une présentation sur la mise en place des compostages, des guides bénévoles et des animations scolaires, des stands grand public, des composteurs qui ont été distribués (624), les ateliers cuisine anti gaspillage alimentaire dans les écoles, le 4<sup>e</sup> salon du réemploi des objets à Noeux les Mines et des autocollants distribués « Stop Pub » qui ont réussi, semble-t-il, à faire diminuer de 35 kg/an et par personne les déchets papier.

Dans le troisième chapitre, on parle de l'organisation, de l'apport volontaire, des équipements à disposition, du porte à porte, avec une légère baisse au niveau des déchets verts, de la répartition et des horaires des déchèteries.

Les évolutions qui seront à apporter, en page 25, on a remarqué que le nombre de déchèteries est insuffisant ainsi que les colonnes à verre. L'agglomération devrait normalement y remédier.

17 000 bacs ont été distribués sauf sur l'hyper centre de Lillers où il y a encore des sacs au vu de la topographie des rues et des maisons.

Dans le chapitre quatre, il y a un tableau avec les volumes qui ont été traités en tonnage (page 26).

Dans le cinquième chapitre, vous avez la localisation des unités de tout le territoire avec la nature des déchets traités.

Les chapitres suivants parlent de la valorisation de la nature des déchets transformés en KW électrique et de l'aspect organique de la revalorisation des déchets avec le compost et le digestat.

Dans le septième chapitre, vous avez les impacts environnementaux avec les émulsions de CO2 concernant l'ensemble des véhicules qui sont utilisés.

Dans le huitième chapitre, il y a une description sur la composition des équipes et du nombre d'agents, le nombre d'accidents de travail et leur taux de gravité.

Les chapitres suivants traitent de la gouvernance et des concertations, des différentes commissions, la visite des installations, la sensibilisation au tri, le suivi des réclamations.

Au chapitre suivant, on parle du budget, du coût de fonctionnement et le dernier chapitre traite des dépenses, des recettes et du coût net.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. Flajollet : Je reviens sur le point du centre-ville, par rapport aux sacs, est-ce que des solutions vont être apportées ?

M. le Maire : Sous le contrôle de Michel, je sais qu'il y a eu toute une étude menée sur le centre-ville, pour positionner des points de regroupements.

Cela nous permettait de rentrer dans les clous de la réglementation relative à la collecte aux sacs, aujourd'hui interdite, de proposer une solution à proximité de chez eux, aux habitants de maisons où le stockage des poubelles n'est pas possible, faute d'espace. Des calculs avaient aussi été faits par rapport aux positionnements, parce qu'au-delà d'une certaine distance, les gens ne vont pas déposer leurs déchets dans les containers. Voilà pour la philosophie du projet.

Sauf que, dans le centre-ville, nous sommes dans le périmètre de la collégiale et que l'architecte des Bâtiments de France a exigé de revoir le positionnement de certains des points de regroupements, des points de regroupement qui devaient être enterrés, avec toutes les contraintes techniques que cela implique. En effet, si vous faites des trous, vous avez fortes chances de tomber sur des réseaux, Des réseaux qu'il faut dévier, ce qui représente un coût supplémentaire pour la collectivité.

Pour le moment, la solution qui a été retenue, en concertation avec l'agglomération, c'est de continuer comme avant, faute de points de regroupements. La collecte des sacs étant interdite, les marches arrières n'étant plus autorisées, ... c'est un sujet très sensible qui devient de plus en plus contraignant de par l'évolution des réglementations. La Région travaille sur l'élaboration d'un plan déchet donc il y aura toujours des choses à ajuster dans ce domaine. Nous avons la volonté de prendre en compte la problématique centre-ville, mais les difficultés techniques sont nombreuses et les pistes de solutions onéreuses.

M. Dassonval : J'ajouterai que c'est d'autant plus dommage que la cartographie qui avait été définie aux points d'apports volontaires avait été calculée en terme de chronométrage par rapport au domicile des gens et en terme de logique par rapport à des dépôts existants.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

#### **I-04) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement – Exercice 2018**

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 fait obligation de présenter au conseil municipal un rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement.

Aussi, le rapport 2018 doit être présenté avant le 31 décembre 2019.

Il est donc porté à la connaissance du conseil municipal ledit rapport, transmis par Monsieur le Président de la CABBALR.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. Dassonval : Comme tous les ans, le rapport sur l'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Conseil Municipal.

Dans les premières pages, on parle des listes des unités techniques par l'ensemble du territoire de l'agglomération. Il y a 8 contrats de fermage qui sont concernés (7 avec Véolia, 1 avec Suez concernant les villes d'Auchy les Mines, Hersin Coupigny, Vermelles, Haisnes les la Bassée). Ensuite, on parle du



zonage avec le plan d'assainissement sur l'ensemble du territoire, de la réglementation sur les eaux usées. Au total, il y a 19 431 foyers concernés.

On parle également des contrôles des installations, leur périodicité et leur tarif. Pour une habitation de moins de 5 ans c'est 144 €. Pour les autres habitations c'est gratuit.

Ensuite, on parle des stations d'épuration qui sont sous-dimensionnées pour recevoir les effluents de type urbain. Conformément à la loi, l'ensemble du réseau est conforme sachant que certaines stations d'épuration sont insuffisantes en nombre.

Le sujet de l'autosurveillance est évoqué au niveau des déversoirs d'orage. Une politique d'autosurveillance a été menée sur tout ce réseau avec des indices de connaissance.

Le chapitre suivant traite de la valorisation des déchets, le prix est de 2.60€ H.T/m3.

Le dernier chapitre concerne les indicateurs financiers et les actions « solidarité internationale » sur les ONG. Des actions sont menées en Mauritanie, au Cameroun, à Madagascar et au Maroc. C'est un financement pour des latrines la plupart du temps.

Enfin, on parle du remboursement de la dette et de l'aspect financier du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

M. le Maire : Sachant que sur cette problématique de l'eau, il va y avoir, dans les années à venir, les impacts du changement climatique et les conséquences des transferts de compétences, des changements de réglementation.

M. Evrard : Tous les habitants de Lillers ne payent pas le même tarif au m3 de l'eau ?

M. le Maire : En fonction du secteur de votre habitation, soit vous êtes raccordés à un assainissement collectif, pour lequel il y a un tarif soit vous êtes sur l'assainissement non collectif, c'est un autre tarif.

M. Evrard : Et ceux qui ne sont pas sur un assainissement collectif, ils payent plus cher car ils payent une astreinte ?

M. le Maire : Ceux qui payent l'astreinte sont ceux qui ont des équipements qui ne sont pas aux normes, donc qui polluent. L'astreinte, elle, s'applique aussi pour ceux qui ne se sont pas raccordés dans le délai imparti qui est de 2 ans, je crois.

M. Dassonval : Si ça vous intéresse, sur les pages 50 et 52 du rapport, il y a des explications sur les tarifs.

## **I-05) Dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail**

Mme Duquenne : Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus particulièrement ses articles 241 à 257, modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

Vu les modifications apportées au dispositif de dérogation municipale dans les commerces de détail ainsi rédigées : « L'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi précitée (article 250 à 257 III), dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Ainsi, s'agissant de l'année 2019, il nous appartient de déterminer par arrêté, dès que possible, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2019, les dimanches choisis au nombre de 12 maximum, après avoir consulté le conseil municipal et le cas échéant, l'organe délibérant de l'EPCI concerné.

Vu le courrier préalable de M. le Maire en date du 07 septembre 2019 adressé à M. le Président de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sur l'avis conforme.

Vu la consultation préalable des organisations de salariés et d'employeurs,

Vu le courrier de M. le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane daté du 12 juin 2019 qui précise que : « Conformément à l'article L-3132-26 du code du travail portant sur les ouvertures des commerces le dimanche, chaque Maire peut autoriser le travail des salariés des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an sur le territoire de sa commune ».

La dérogation est collective : elle bénéficie à l'ensemble des commerces de détail pratiquant l'activité visée dans l'arrêté (les activités de service sont exclues de ce dispositif).

L'arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, après consultation des organisations professionnelles et syndicales intéressées et après avis du conseil municipal.

Si la dérogation porte sur plus de 5 dimanches, un avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est requis, et il appartient de saisir le Président pour avis.

Au cas où l'agglomération ne délibérerait pas dans un délai de deux mois après votre saisine, l'avis serait réputé favorable. Mais si votre sollicitation était faite moins de deux mois avant le 30 décembre, cette règle tacite ne pourrait s'appliquer et vous ne seriez pas en mesure d'autoriser ces dérogations.

Il est proposé, suite à la commission « urbanisme, développement local, commerce et artisanat » du 06 septembre 2019 de fixer les 12 dimanches en 2020 de la façon suivante :

- |                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| - 12 janvier 2020 | - 06 septembre 2020 |
| - 19 janvier 2020 | - 04 octobre 2020   |
| - 9 février 2020  | - 06 décembre 2020  |
| - 28 juin 2020    | - 13 décembre 2020  |
| - 5 juillet 2020  | - 20 décembre 2020  |
| - 26 juillet 2020 | - 27 décembre 2020  |

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté par 30 voix Pour et 1 Abstention, Madame MARGEZ « Lillers en positif ».

#### **I-06) Participation financière de la ville à une action Politique de la ville (Découverte Pêche Protection des Milieux)**

Mme Duquenne : L'association Découverte Pêche Protection des Milieux d'Aire sur la Lys (DPPM) sollicite le remboursement des fonds qu'elle a engagés pour le projet 2018 « Au fil de l'eau » - Action Pères/Enfants pour la somme globale de 1 706 €.

En 2018, ce projet était porté par l'association DPPM et les enfants fréquentant le Centre Social « La Maison Pour Tous » en ont bénéficié.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de procéder au paiement de l'action, pour un montant de 1 706 €, à l'association Découverte Pêche Protection des Milieux (DPPM).

La commission « urbanisme, développement local, commerce et artisanat » du 6 septembre 2019 et la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 16 septembre 2019 ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **II-01) Modifications du tableau des emplois**

Mme Dubois : Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications suivantes au tableau des emplois de la Ville :

Au 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

Création d'un poste d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Création d'un poste d'Agent Social à 28/35<sup>ème</sup>,

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à 28/35<sup>ème</sup>,

Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet,

Création de quatre postes d'Adjoints d'Animation à 20/35<sup>ème</sup>,

Monsieur le Maire précise que ces éléments figuraient à l'ordre du jour du Comité Technique du 5 septembre 2019. Le Comité Technique, le 5 septembre 2019, n'a pas rendu d'avis ; les représentants du Personnel ayant quitté la réunion à la fin de l'appel, actant l'effectivité du quorum, et après lecture d'une « allocution ». Ces éléments figureront donc à nouveau à l'ordre du jour du prochain Comité Technique. Pour autant, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal, présentement, malgré l'absence d'avis du Comité Technique, se prononce sur ces propositions de modifications du tableau des emplois ; ceci, afin de ne pas pénaliser les agents.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mme Duquenne : Comme je vous ai prévenu, je ne participerai pas au vote étant donné que les différentes délibérations qui suivent ne sont pas passées en CT et n'ont pas été validées.

M. Flajollet : Au niveau de la procédure, est-ce qu'on est dans la procédure normale, dans le cadre réglementaire car ce n'est pas validé par le CT ? Si on valide, est-ce que ça ne va pas être retoqué par la préfecture ? Vous dites que ça n'a pas été validé en CT donc le CT va avoir lieu après alors que la délibération passe avant ?

M. le Maire : On revient sur ce qui est écrit dans la délibération, sachant que le CT, comme le CHSCT émettent des avis, ce qui diffèrent d'une « validation ».

Il y a un jeu qui est en train de se mettre en place au niveau des instances de concertation qui commence un peu à m'exaspérer.

Le CT a été convoqué par la présidente, la présidente a procédé à l'appel, l'appel a constaté le quorum. Le secrétaire général de l'UNSA a alors demandé la parole, il a lu une déclaration et les membres du personnel sont partis.

La séance était ouverte, le quorum était atteint et donc le CT pouvait siéger valablement. Maryse, qui préside le CT, a fait le choix de lever la séance. Le CT est reconvoqué.

Les représentants du personnel s'attendaient sans doute à ce qu'il n'y ait pas le quorum et que l'absence de quorum provoquerait une nouvelle réunion dans les huit jours.

C'est ce qui est prévu dans les textes sauf que le quorum était atteint et la séance ouverte.

Je prends mes responsabilités et je ne vais pas retarder l'évolution de la situation d'un certain nombre d'agents, je n'entends pas faire patienter plus encore 4 jeunes apprentis. Il en va de même pour la mise à disposition d'agents entre la ville et le CCAS ou l'amélioration dans le fonctionnement de services. Chacun sait ici, que le CT n'est pas décisionnaire, le CT rend un avis.

Maintenant si les responsables de l'UNSA considèrent que la délibération est illégale, ou si quelqu'un ici considère que la délibération est illégale, il suffit d'appliquer ce qui est écrit en bas de chaque délibération et de la déférer devant le tribunal administratif et chacun prendra ses responsabilités vis-à-vis du personnel.

A un moment donné, il va falloir que des syndicalistes ou des élus soient clairs sur leurs positions. Si j'avais pu penser que cette délibération serait retoquée, je ne l'aurai pas présentée. Maintenant, j'assume mes responsabilités, et comme les quatre suivantes, je la présente avec le risque qu'il y ait un recours.

Sur différents sujets, les représentants locaux de l'UNSA ont écrit à Monsieur le Préfet, au Président du Centre de Gestion. Ils mettent en cause le fonctionnement du CHSCT dans un courrier daté du 2 mai, qui m'a été transmis le 3 mai. J'ai lu un tract où on parle d'injonction vis-à-vis du maire.

J'ai répondu à Monsieur le Préfet, avec copie au président du Centre de Gestion, répondant aux allégations par des arguments, confortés par des copies de documents ou de comptes rendus de réunions. J'attends les éventuelles réactions.

Sur le CT c'est la même démarche syndicale, les mandatés écrivent à Madame la Présidente, avec une copie transmise à Monsieur le Sous-Préfet et au maire, pour information. J'ai adressé une lettre à Monsieur le Sous-Préfet pour l'informer de ce qui s'est passé lors du CT. A l'heure actuelle, je n'ai pas eu d'appel du Sous-Préfet pour me dire que les délibérations étaient entachées d'illégalité.

Maintenant, je vais patienter 2 mois et attendre les délais de recours au contrôle de légalité.

Si les délibérations sont retoquées, je reviendrai devant vous et on verra quelles dispositions prendre, pour ne pas léser les personnels, dont les apprentis qui ont déjà perdu un mois d'école.

Je prends acte des positions de chacun mais j'assume mes responsabilités.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. Flajollet : De la délibération II-01 à II-05, on va s'abstenir.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame DUQUENNE ne participe pas au vote.

Adopté par 24 voix Pour (« Lillers en positif ») et 6 abstentions (« 5 Lillers c'est Vous » et 1 « Lillers notre ville »).

## **II-02) Mise à disposition d'un personnel du SAAD (Ccas) auprès du Service Jeunesse (Ville)**

Mme Dubois : Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention ci-annexée relative à la mise à disposition par le SAAD (Ccas) auprès du Service Jeunesse (Ville) d'un agent social à 28/35<sup>ème</sup> pour exercer des fonctions d'animation. Cela entre dans le cadre d'un reclassement pour raisons médicales.

Monsieur le Maire précise que ces éléments figuraient à l'ordre du Comité Technique du 5 septembre 2019. Le Comité Technique, le 5 septembre 2019, n'a pas rendu d'avis ; les représentants du Personnel ayant quitté la réunion à la fin de l'appel, actant l'effectivité du quorum, et après lecture d'une « allocution ». Ces éléments figureront donc à nouveau à l'ordre du jour du prochain Comité Technique. Pour autant, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal, présentement, malgré l'absence d'avis du Comité Technique, se prononce sur ces éléments.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame DUQUENNE ne participe pas au vote.

Adopté par 24 voix Pour (« Lillers en positif ») et 6 abstentions (« 5 Lillers c'est Vous » et 1 « Lillers notre ville »).

## **II-03) Apprentissage – création d'un poste au Service Ressources Humaines**

Mme Dubois : Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de création d'un poste d'apprenti au Service des Ressources Humaines, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Cela permettra à une jeune fille de préparer un DUT Gestion des Entreprises et des Administrations (option RH), avec l'Université d'Artois.

Il est rappelé que l'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre. La personne, recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'intéressé(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges. La collectivité qui souhaite recruter un apprenti a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Monsieur le Maire précise que ces éléments figuraient à l'ordre du Comité Technique du 5 septembre 2019. Le Comité Technique, le 5 septembre 2019, n'a pas rendu d'avis ; les représentants du Personnel ayant quitté la réunion à la fin de l'appel, actant l'effectivité du quorum, et après lecture d'une « allocution ». Ces éléments figureront donc à nouveau à l'ordre du jour du prochain Comité Technique. Pour autant, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal, présentement, malgré l'absence d'avis du Comité Technique, se prononce sur la création de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ; ceci, afin de ne pas pénaliser la future apprentie.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame DUQUENNE ne participe pas au vote.

Adopté par 24 voix Pour (« Lillers en positif ») et 6 abstentions (« 5 Lillers c'est Vous » et 1 « Lillers notre ville »).

#### **II-04) Apprentissage – création d'un poste au Secrétariat des Elus**

Mme Dubois : Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de création d'un poste d'apprenti au Secrétariat des Elus.

Cela permettra à une jeune fille de préparer un BTS Support à l'action managériale avec le Siadep de Lens.

Il est rappelé que l'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre. La personne, recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'intéressé(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges. La collectivité qui souhaite recruter un apprenti a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Monsieur le Maire précise que ces éléments figuraient à l'ordre du Comité Technique du 5 septembre 2019. Le Comité Technique, le 5 septembre 2019, n'a pas rendu d'avis ; les représentants du Personnel ayant quitté la réunion à la fin de l'appel, actant l'effectivité du quorum, et après lecture d'une « allocution ». Ces éléments figureront donc à nouveau à l'ordre du jour du prochain Comité Technique. Pour autant, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal, présentement, malgré l'absence d'avis du Comité Technique, se prononce sur la création de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ; ceci, afin de ne pas pénaliser la future apprentie.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame DUQUENNE ne participe pas au vote.

Adopté par 24 voix Pour (« Lillers en positif ») et 6 abstentions (« 5 Lillers c'est Vous » et 1 « Lillers notre ville »).

## **II-05) Apprentissage – création d'un poste au Service Affaires scolaires**

Mme Dubois : Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de création d'un poste d'apprenti au Service Affaires scolaires.

Cela permettra à une jeune fille de préparer un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, avec l'UFA Léo Lagrange de Bully les Mines.

Il est rappelé que l'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre. La personne, recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'intéressé(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges. La collectivité qui souhaite recruter un apprenti a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Monsieur le Maire précise que ces éléments figuraient à l'ordre du Comité Technique du 5 septembre 2019. Le Comité Technique, le 5 septembre 2019, n'a pas rendu d'avis ; les représentants du Personnel ayant quitté la réunion à la fin de l'appel, actant l'effectivité du quorum, et après lecture d'une « allocution ». Ces éléments figureront donc à nouveau à l'ordre du jour du prochain Comité Technique. Pour autant, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal, présentement, malgré l'absence d'avis du Comité Technique, se prononce sur la création de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ; ceci, afin de ne pas pénaliser la future apprentie.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame DUQUENNE ne participe pas au vote.



Adopté par 24 voix Pour (« Lillers en positif ») et 6 abstentions (« 5 Lillers c'est Vous » et 1 « Lillers notre ville »).

## **II-06) Subvention frais d'arbitrages aux associations et clubs sportifs - Basket club De Lillers**

Mme Dubois : Par délibération N°II-02 du 11 Mars 2004, le Conseil Municipal a arrêté les critères d'attribution et de remboursement des frais d'arbitrages aux associations et clubs sportifs.

Cette subvention correspond à 50 % des frais d'arbitrages réels payés par l'association au cours d'une saison.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 975,14 euros au basket club de Lillers pour la saison 2017-2018 au vu des justificatifs fournis.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2019 à l'article 6574.

La commission « Budget, culture, administration générale », réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **II-07) Subvention frais d'arbitrages aux associations et clubs sportifs – ASL Football Club de Lillers**

Mme Dubois : Par délibération N°II-02 du 11 Mars 2004, le Conseil Municipal a arrêté les critères d'attribution et de remboursement des frais d'arbitrages aux associations et clubs sportifs.

Cette subvention correspond à 50 % des frais d'arbitrages réels payés par l'association au cours d'une saison.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 721,92 euros à l'ASL Football club de Lillers pour la saison 2018-2019 au vu des justificatifs fournis.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2019 à l'article 6574.

La commission « Budget, culture, administration générale », réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

M. le Maire : Juste une précision, cette délibération vient en complément des subventions ordinaires de fonctionnement qui sont votées. Cela répond à une demande de la perception pour acter le remboursement des frais d'arbitrage.

## **II-08) Subvention exceptionnelle – L'Ecritoire d'Artois**

Mme Philippe : Par courrier du 28 Mars 2019, l'association « L'Ecritoire d'Artois » informe Monsieur le Maire de son projet d'organiser pour les peintres Lillérois un déplacement à Honfleur et demande une subvention exceptionnelle. L'Ecritoire d'Artois est porteur du projet en collaboration avec « Loisirs Création », « FLJEP Peinture », « Atelier Solillers » et « Atelier Galerie César ».

Le coût de cette journée s'élève à 2 910 € (Trajet en bus, pique-nique, entrée au musée, visite de Honfleur).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 600 € correspondant à l'entrée au musée et à la visite de Honfleur (guide compris).

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 16 septembre 2019, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme Philippe : Je précise, cela concerne une cinquantaine de personnes et le déplacement a eu lieu le 7 juin.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## II-09) Subventions 2019 aux associations et sociétés locales

Mme Dubois : Lors du conseil municipal du 11 avril 2019, des subventions n'ont pu être attribuées à certaines associations dont l'Amicale Protection Civile Pays Lys Romane, faute d'avoir rendu le bilan à la date convenue. Par ailleurs, M. le Maire fait part au conseil de la création de 2 associations qui ont sollicité par courrier la subvention communale.

- 1) Commission « cadre de vie, environnement, affaires rurales » :

Amicale Protection Civile pays Lys Romane (APCLR) : 170 €

- 2) Commission « solidarité, habitat, logement » :

Autisme en Forme : 120 €

- 3) Commission « vie scolaire, éducation » :

Association Sportive et Socio-Culturelle USEP de l'Ecole des Sources de Manqueville : 120 €

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

M. le Maire : Une remarque relative aux associations « périscolaires », on constate que les fluctuations des demandes de subventions révèlent une certaine fragilité du tissu associatif qui s'appuie sur l'implication et la bonne volonté de quelques parents d'élèves ou d'enseignants. Quand ces bonnes volontés ne sont plus là, il y a un trou dans les activités.

## II-10) Demande de subvention – Association Police Public Jeunesse

Mme Dubois : Depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans la mise en œuvre de différents dispositifs relatifs à la prévention, dont le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.

La circulaire 2015-2082 du 22.05.2015 du ministère de l'Education Nationale impose à tous les lycées des séances de prévention en matière de sécurité routière pour tous les élèves entrant en seconde.

L'association Police Public Jeunesse propose en partenariat avec l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et du pôle Sécurité Routière de la Préfecture du Pas-de-Calais, une action de sensibilisation en la matière. Sous la forme d'un challenge, nos jeunes concitoyens et futurs conducteurs s'affronteront dans des épreuves qui ne visent qu'à les informer sur les dangers de la route et à lutter contre la délinquance routière tout en leur permettant de découvrir un système avantageux pour eux.

Le projet est présenté sous la forme d'un challenge afin de susciter le maximum d'intérêt chez les jeunes et pour qu'ils profitent pleinement de cette information. Pour favoriser leur implication, des lots seront à gagner pour les meilleurs d'entre eux.

Aussi, l'association sollicite une subvention à hauteur de **500 €** pour les aider à réaliser le projet « Challenge Sécurité Routière » des lycées Anatole France et Flora Tristan qui se déroulera en 2019.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 16 septembre 2019, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

M. le Maire : C'est une action qui a été présentée au concours national IDSR (Sécurité Routière) et qui a été récompensée au titre de la meilleure action partenariale par le jury, présidé par le délégué interministériel à la sécurité routière. Globalement, ça concerne les lycées. A notre niveau et au niveau des écoles primaires, on essaie de travailler sur l'opération Junicode afin de sensibiliser à la sécurité routière. Après, il y a un effort à faire chez les parents adeptes du « drive enfant » mais c'est un autre débat.

## **II-11) Restauration du monument aux morts – Lancement de l’opération et demande de subvention**

Mme Philippe : Afin de perpétuer la mémoire des victimes militaires et civiles de la guerre 14-18, des monuments aux Morts ont été érigés dans les communes Françaises. Celui de Lillers, situé Square de la Libération, a subi les outrages du temps. Avec la volonté de poursuivre les actions menées autour du devoir de mémoire et de valorisation du patrimoine mémoriel, M. le Maire propose la restauration de cet édifice.

Ces travaux comprendront :

- la reprise et la création des lettrages (ensembles des inscriptions)
- la restauration complète des éléments en pierre et en marbre

Le coût de cette opération s’élève à 13 681.00 TTC.

Déduction faite des subventions, la réalisation de cette opération se fera par autofinancement. La ville sollicite un financement de :

- la Région
- l'Office National des Anciens Combattants, dans le cadre des financements alloués par le Ministère de la Défense pour la construction ou la restauration de monuments aux Morts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d’approuver le projet de restauration du monument aux Morts et de lancer cette opération ;
- de l’autoriser à signer tous les documents s'y rapportant ;
- de l’autoriser à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès de l'Office National des Anciens Combattants.
- de l'autoriser à accepter les différentes subventions qui peuvent être accordées pour ce projet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s’abstient ? Adopté à l’unanimité.

## **II-12) Prise en charge par le CCAS de Lillers dans le cadre du Programme de Réussite Educative**

Mme Dubois : Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que dans le cadre du Projet de Réussite Educative, le CCAS de Lillers peut prendre à sa charge le solde de la participation financière de certaines familles en difficulté.

Cette participation concerne, en particulier, les activités des centres de loisirs, les accueils périscolaires (cantine, garderie).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de bien vouloir entériner cette disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser, Monsieur le Maire, à souscrire à cette prise en charge par le CCAS de Lillers.

La commission « budget, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **II-13) Vente de 15 lots rue Guy Moquet (ancien site dit « ARMADA »)**

Mme Duquenne : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un permis d'aménager n° 0625161100002 a été délivré par arrêté municipal du 08 septembre 2011, modifié le 05 avril 2012 pour réalisation d'un lotissement de 25 lots libres sur les parcelles cadastrées AI 573, 576, 645, 646, 650, 652 et 654 d'une surface totale de 17 298m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

Une estimation des services de France Domaine a été réalisée en date du 19 Juillet 2012 estimant la valeur vénale des lots entre 60 € et 95 € HT du m<sup>2</sup>, tenant compte de la taille, de l'orientation et de la longueur de façade de chaque lot.

Par délibération en date du 29.09.12 le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à fixer le prix de vente des parcelles aux prix estimés par les services de France Domaine et procéder à leurs divisions.

De par leur situation et leur orientation, une dizaine de lots a trouvé preneurs assez rapidement.

Depuis quelques années, les propositions d'acquisition se sont faites plus rares et à un prix inférieur à celui estimé par France Domaine.

Considérant que la commune n'a pu donner une suite favorable à plusieurs propositions d'acquisitions de lots encore disponibles à la vente, ces propositions étant inférieures aux prix estimés par France Domaine et délibérés par le conseil municipal,

Considérant l'évolution des prix du marché immobilier,

Considérant la demande d'actualisation de l'estimation de France Domaine du 06.05.19

Considérant la réponse des services de France Domaine en date du 26.07.19

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- L'autoriser à procéder à la vente des 15 derniers lots encore disponibles conformément à l'estimation de France Domaine du 26.07.19 aux prix indiqués dans le tableau ci-annexé),
- L'autoriser à procéder aux divisions éventuelles à intervenir et à signer tout document y afférent.

La présente délibération complète et annule les prix indiqués dans la délibération du 29.09.12 en ce qui concerne les 15 lots cités.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

M. Flajollet : C'est toujours pour vendre en individuel ?

M. le Maire : Oui, on ne change pas la nature du projet, simplement le prix des terrains. J'ai tout de même une remarque, avec les nouvelles estimations des domaines, il y a deux parcelles qui prennent plus de valeurs que sur les tarifs anciens. L'application de l'évolution de la TVA fait qu'il y a des prix qui grimpent et qui sont donc supérieurs aux prix qui existaient antérieurement.

Ce que je propose, pour ces deux parcelles là, c'est qu'on les laisse sur les anciens prix afin d'être un minimum cohérents avec l'objet de la délibération.

## **II-14) Aide Départementale relative au projet de rénovation de l'école maternelle Charles Perrault et de l'extension de la salle de sports par la construction d'un foyer dit « clubhouse » à la salle Gérard Delplace.**

Mme Dubois : Le conseil départemental a initié un dispositif relatif à la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active.

La Ville de Lillers souhaite s'inscrire dans cette dynamique en sollicitant l'aide du département pour un projet de rénovation de l'école maternelle Charles Perrault, ainsi que l'extension de la salle de sport par la construction d'un foyer dit « clubhouse » à la salle Gérard Delplace.

La collectivité est inscrite dans le dispositif des quartiers prioritaires depuis 2015 et l'emprise concernée par ces derniers est concentrée principalement sur le centre-ville et le rayon de 500 mètres défini dans l'appel à projet couvre une bonne partie du centre-bourg.

L'école maternelle Charles Perrault, établissement scolaire au cœur du quartier prioritaire à la politique de la ville, située dans le périmètre du patrimoine protégé accueille 125 enfants, répartis dans 6 classes.

Depuis 2017, cet équipement a fait l'objet de travaux conséquents, dont le changement complet de la couverture, l'implantation et l'aménagement d'un nouveau bâtiment suite à une ouverture de classe favorisant l'accueil d'enfants, dont des enfants de 2 ans, dans le respect des orientations relatives non seulement à la politique de la ville mais encore en lien avec l'éducation nationale.

Dans la continuité des interventions réalisées afin de favoriser les conditions d'accueil des enfants, il est prévu le remplacement des ouvrants actuels, en bois et en simple vitrage, par des ouvrants double vitrage afin de renforcer la qualité thermique de ce bâtiment ainsi que la mise en accessibilité du bâtiment et la réfection des peintures.

L'engagement de ces interventions respecte le souhait et le partage entre les élus, le corps enseignant, les parents d'élèves et le conseil citoyen.

Par ailleurs, la salle Gérard Delplace, équipement municipal structurant au demeurant, permet quant à elle à une partie importante de la population (scolaire, associative, usagers du centre social), d'utiliser un outil favorisant la mixité et la cohésion sociale par la pratique du sport et le loisir.

Pour parfaire l'accueil dans de bonnes conditions des usagers de cette installation sportive vieillissante, le projet d'extension de la salle par la construction d'un foyer dit « clubhouse », brique complémentaire, est indispensable.

Il aura pour but de renforcer le rapprochement et la convivialité entre les habitants par des temps d'échanges se déroulant dans un lieu aménagé pour cela.

Ces deux opérations, indissociables, en lien l'une avec l'autre et identifiées comme prioritaires par les élus, acteurs et partenaires de la commune, structurent la vie des quartiers tout en favorisant son attractivité et contribueront nécessairement à l'amélioration du cadre de vie.



Le montant du projet se chiffre à 250 000,00 € HT (dont 150 000,00 € pour le foyer et 100 000,00 € pour la rénovation de l'école maternelle).

L'aide du département peut s'élever de 20 % à 50 % du montant HT des travaux en fonction des réponses aux attendus de l'appel à projet.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour cette opération et de solliciter l'aide départementale pour la rénovation de l'école maternelle Charles Perrault, ainsi que l'extension de la salle de sport par la construction d'un foyer dit « clubhouse » à la salle Gérard Delplace
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **II-15) Décision modificative n° 1-2019 – Budget annexe eau potable**

Mme Dubois : Le projet de décision modificative N° 1-2019 du Budget annexe eau potable, joint à la présente, a été préparé et étudié par la commission « budget, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019, qui a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **II-16) Subvention complémentaire 2019 versée par la ville au budget du CCAS Pierre Vilain**

Mme Dubois : Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et de soutenir la poursuite de ses actions,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Lillers, une subvention complémentaire d'un montant de 100 000 euros.

Cette dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la ville pour l'année 2019, au chapitre 65, nature 657362, fonction 523.

La commission « budgets, culture, administration générale, réunie le 16 septembre 2019, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **II-17) Prise en charge d'un sinistre au titre de la responsabilité civile de la commune**

Mme Dubois : Le samedi 31 août, Monsieur DUPONT Franc a roulé sur une plaque d'égout dans l'impasse des jardins à Lillers.

Le pneu du véhicule de Monsieur DUPONT a éclaté et la jante a été abîmée.

Le montant du sinistre se chiffre à 181.60 euros et le contrat d'assurance en responsabilité civile de la commune couvrant ce genre d'évènement comporte une franchise de 200 euros.

Aussi, le montant du dommage étant inférieur à cette franchise, c'est à la ville de supporter le coût du sinistre.

Monsieur le Maire propose de dédommager Monsieur DUPONT, à hauteur de **181.60 euros**.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

## **II-18) Action théâtre en partenariat avec la Comédie de Béthune Participation financière de la ville de Lillers**

Mme Dubois : Depuis 1999, la ville de Lillers est partenaire avec la Comédie de Béthune, Centre Dramatique National. Il est proposé au conseil de reconduire ce partenariat pour la saison 2019-2020, projet théâtral hors les murs « « La comédie de Béthune près de chez vous » dirigé par Cécile Backès.

La ville de Lillers et la Comédie de Béthune concluent une convention pour le second semestre 2019 et le premier semestre 2020 pour le projet de décentralisation théâtrale « la Comédie de Béthune près de chez vous » avec un souhait d'engagement sur la durée permettant un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Ce projet « théâtre » axé autour de la programmation de la Comédie de Béthune (Centre Dramatique National), permet notamment d'agir sur deux axes :

- **éducatif** : elle offre une possibilité d'ouverture culturelle et artistique aux publics ciblés en favorisant l'accès au théâtre. Elle permet de pratiquer et de découvrir le théâtre en y mêlant d'autres disciplines artistiques comme la musique, le cirque, la vidéo. Les actions en direction du jeune public et des adultes s'inscrivent dans une logique « d'apprentissage » artistique et culturel à long terme
- **lien social** : cette action contribue à la vie sociale des quartiers et des communes. Elle tente d'offrir des espaces de dialogues et permet de valoriser les initiatives des habitants. Il s'agit bien, en ce sens, d'une démarche de développement local des habitants.

Pour la saison 2019-2020, ce partenariat culturel portera sur :

- des sorties - théâtre : pièces de théâtre qui ont été repérées
- ateliers, soirée lecture et rencontre avec les artistes autour de pièces accueillies
- l'accueil de 5 spectacles à Lillers « La Fuite », « Carrosse », « Odyssées 2020 », « Ces Filles-là », « Come Alive, Bal ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- reconduire cette action de théâtre
- Signer la convention avec le C.D.N.
- Financer cette action, à hauteur de 2712€ comprenant les sorties théâtre, stages atelier et spectacles accueillis pour le 2eme semestre 2019 et 4 629.75€ pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020
- Solliciter les subventions du Conseil Départemental au titre de l'aide de proximité

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **III-01) Service Enfance Jeunesse, Lillers - Avenant portant rectification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, périscolaires et extrascolaires**

M. Kolakowski : Monsieur le Maire informe l'assemblée que, le Service Enfance Jeunesse ne dépend plus du centre social mais qu'il est un service de la Ville de Lillers.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Maire rappelle que la volonté de favoriser l'autonomie de l'enfant et son éducation se traduit par la mise en œuvre d'un projet éducatif.

Monsieur le Maire rappelle que les accueils collectifs de mineurs sont des lieux fondamentaux de vie en collectivité qui nécessitent de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de savoir-vivre, des lieux qui ne doivent pas être l'occasion d'attitudes ou de comportements irraisonnés de la part des enfants.

Monsieur le Maire indique également que les familles doivent avoir la possibilité d'inscrire leurs enfants à tous les temps d'accueils proposés sans pour autant désorganiser les modes de fonctionnement, d'inscriptions et de paiement. Au-delà de problèmes comportementaux, une inscription peut être refusée lorsque le taux d'encadrement fixé par la DDCS n'est plus respecté.

De fait, il paraît essentiel de rectifier les informations administratives, de rappeler le cadre afin de mettre en place un service de qualité qui comporte une véritable vocation éducative et inclusive.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la rectification et l'adoption du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires.

La commission « jeunesse, citoyenneté » réunie le 05 Septembre 2019 a émis un avis favorable.

La commission « budget, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

M. Kolakowski : Juste pour préciser deux points :

- Au mois de juillet, le centre de loisirs a été contrôlé par la DDCS concernant les taux d'encadrement et toute la réglementation inhérente. La DDCS nous a remis son rapport, en stipulant que sur la réglementation, le centre de loisirs de Lillers était l'un des plus respectueux de la réglementation. Je pense que c'est un point positif et qu'il faut souligner. Notamment la qualité et le dévouement de l'équipe de direction et d'animation. Il est vrai qu'on a affaire à une recrudescence

depuis quelque temps à des parents qui déposent leurs enfants à la garderie, à la cantine sans inscrire et sans prévenir. Bien évidemment, nous prenons en charge l'enfant, mais ça peut être préjudiciable dans la mesure où pour un seul enfant, accueilli en plus, il se peut qu'on ne respecte plus le taux d'encadrement de la DDCS impose. Ce qui est très inquiétant.

### **III-02) Rapport au Conseil Municipal sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018 - rapport du délégataire**

M. Dassonval : L'article 73 de la loi n° 95-101 du 5 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 fait obligation de présenter au conseil municipal un rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté annuellement avant le 31 décembre de l'exercice au titre de l'année 2018.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. Dassonval : Il s'agit ici du prix et de la qualité de l'eau potable, Véolia en est le délégataire pour un contrat qui nous amène en 2028 pour 10 310 habitants desservis sur Lillers. Pour l'essentiel de l'année 2018, les rendements sont bons, ils sont même supérieurs de 2% à la moyenne départementale grâce à un système de surveillance qui gère les fuites de manière automatique, réparations et des compteurs de sectorisation.

- Le nouveau point de captage : « Tortue Voie » : une première phase de travaux en 2018 et une deuxième phase en 2019 pour la mise en service fin d'année.

- Sur la qualité de l'eau, elle est 100% conforme à la réglementation (détail pages 38 -40) et contrôle ARS.

- Le programme de l'eau responsable qui vous est détaillé en page 15. Un travail qui est fait pour les personnes en difficulté.

- Vous avez également l'évolution de la réglementation en vigueur depuis octobre 2018 : redéfinition des responsabilités des parties prenantes, amélioration de la géolocalisation du réseau et protection des données personnelles en mai 2018.

En ce qui concerne le prix au m3, en 2017 le prix était de 2.21€/m3 et en 2018 2.17€/m3. (Détail page 22).

La consommation moyenne en 2017 est de 89 litres/habitant et en 2018 nous sommes à 83 litres/habitant.

Les pages suivantes concernent un inventaire réseau, des indicateurs du suivi du patrimoine avec différents tableaux par points de contrôles.

Sur la maîtrise des prélèvements sur la ressource, je vous rappelle qu'il y a deux réservoirs : un sur le Boulevard de Paris et un sur Hurionville mais alimenté par des eaux qui viennent d'Auchel et St Hilaire Cottés.

Il y a également un rappel sur la loi Grenelle 2 par rapport aux rendements.

Dans les travaux qui ont été réalisés sur 2018 (détaillé pages 46 et 47), consommation de réactif exprimé en chlore et valorisation des déchets tri sélectif à la source.

Au dernier chapitre, vous avez le rapport financier et les annexes.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

### **III-03) Médecine Professionnelle et Préventive – Convention Cdg62/Ville**

Mme Dubois : Monsieur le Maire porte à la connaissance des Membres du Conseil Municipal le projet de convention qui lierait le Centre de Gestion du Pas de Calais à la Collectivité, en ce qui concerne la Médecine Professionnelle et Préventive.

Ces éléments ont été soumis aux Membres du Comité Technique en date du 20 mai 2019 et ont reçu un avis favorable unanime, sous réserve d'apporter à ladite convention quelques précisions.

Les précisions apportées :

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 16 septembre 2019, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **III-04) Adhésion au dispositif « PARTICIPATION CITOYENNE » - Voisins Vigilants**

Mme Dubois : Monsieur le Maire expose au conseil le concept du dispositif « participation citoyenne » ou voisins vigilants qui est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Le but, ajoute Monsieur le Maire, est de mieux protéger les habitants et leurs biens, de gêner les repérages, de prévenir les cambriolages et de signaler des comportements particuliers de personnes extérieures à la commune.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne » - voisins vigilants
- Autorise le maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat et le représentant de la Direction départementale de la sécurité publique 62.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté par 30 voix Pour et 1 Abstention (Mme DUQUENNE, « Lillers en Positif »).

### **III-05) Mise à disposition à titre gracieux des étangs de pêche du brûle par la collectivité au profit de l'A.A.P.P.M.A. les poissons rouges**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la rédaction d'une convention (ci-jointe en annexe), portant sur la mise à disposition à titre gracieux, au profit de l'association « A.A.P.P.M.A Les Poissons Rouges », d'un équipement contenant :

- 2 étangs
- 1 bâtiment
- Une alimentation électrique

La convention qui est proposée détaille les conditions de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **III-06) Convention de mise à disposition d'une emprise de 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle BD 511 située boulevard de Paris pour implantation d'un poste de distribution publique d'électricité et lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste**

Considérant la demande d'ENEDIS du 19.07.2019 de procéder à la pose d'un poste de distribution publique d'électricité et lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste sur une emprise de 15 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée BD511 et située Boulevard de Paris appartenant à la commune,

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition transmise par ENEDIS, et notamment le tracé ainsi que les conditions d'occupation,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention d'occupation.

La commission « urbanisme, développement local, commerce et artisanat » du 6 septembre 2019 et la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 16 septembre 2019 ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

### **III-07) Dispositif des petits déjeuners dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à la rentrée de septembre 2019-2020**

Mme Dubois : Ce dispositif a pour objectif de réduire les inégalités en ce qui concerne le premier repas de la journée. Il s'inscrit dans une dynamique pédagogique visant à consolider l'éducation à la santé et notamment l'éducation alimentaire.

Le principe se constitue sur la base d'un forfait d'1€ par élève et par petit déjeuner pour l'achat des denrées alimentaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques se situant en REP (réseau d'aides prioritaire) ou QPV (Quartier prioritaire).

Ce forfait concerne 516 élèves de Lillers et financé par la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale).

Une subvention de 6 566 euros est allouée pour la période de septembre à décembre 2019. Un renouvellement de subvention sera effectué chaque trimestre.

Il convient d'établir une convention entre la commune et l'Education Nationale pour la mise en place de ce dispositif.

Ce dispositif s'organise comme suit :

- Distribution d'un laitage, d'un produit céréalier, d'un fruit et de la confiture une fois par semaine de septembre à juin ;
- Acheminement et entreposage des denrées alimentaires par le personnel de la restauration scolaire
- La distribution du petit déjeuner se fait pendant le temps scolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place ce dispositif dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Lillers.

La commission « Vie scolaire, Education », réunie le 10 septembre 2019 a émis un avis favorable.

La commission « budget, culture, administration générale » réunie le 16 septembre 2019, a émis un avis favorable.

M. Le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

A l'ordre du jour, figuraient également deux communications :

## **Communication n° 1 :**

M. le Maire : En avril dernier, la Présidente de l'association « Lillers en fête », à l'issue de son assemblée générale, confirmait ses difficultés à impliquer les adhérents dans les projets d'animation de l'association.

En août, la présidente de « Lillers en fête » faisait connaître sa décision de mettre définitivement un terme à ses responsabilités, mettant également un terme à un partenariat de 10 ans entre l'association et la collectivité.

En effet, une délibération adoptée le 6 décembre 2007 actait la mise en place d'une convention entre la commune et l'association « Lillers en fête », créée le 26 avril 2001.

Cette convention explicitait – *dans la continuité du dispositif du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) et d'une initiative spécifique à la commune* – le fondement sur lequel étaient assis l'octroi de la subvention, la forme, le montant et les modalités de versement ainsi que le contrôle de l'utilisation de l'aide.

Par la mise en œuvre de cette convention, nous souhaitions éviter toute rupture dans le financement des animations commerciales, sachant que le FISAC avait permis l'obtention, sur 9 années, de 109.463,00 € de subvention de fonctionnement et de 100.185,00 € d'aides à l'investissement.

Compte tenu de la situation inédite qui résulte de la « mise en sommeil » de l'association « Lillers en fête », il a été convenu, en concertation avec Madame PHILIPPE, adjointe aux festivités, au protocole et à la vie associative, que des animations seront mises en place par la collectivité, en fin d'année, dans le centre-ville.

M. Flajollet : J'ai été contacté par les nouveaux commerçants, ils voulaient créer une nouvelle association. J'ai donc été voir Mme Alexandra Back. Normalement, après la foire, on devrait relancer l'association avec les anciens adhérents.

## **Communication n°2 :**

M. le Maire : Lors de notre réunion du 11 avril 2019, nous avons adopté une délibération relative à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental d'aide à l'accession à la propriété en faveur des « primo-accédants ».

Cette aide se traduit par l'octroi d'une subvention forfaitaire de 3.000,00 €.

Début septembre, j'ai signé 11 courriers informant les notaires de ces primo-accédants, du versement de cette contribution de la commune à la réalisation de leur projet.

Des dossiers continuent d'être instruits et donc nous ne devrions pas être loin du maximum des 20 dossiers à valider dans l'année.

Chacun connaît l'intérêt pour la commune à poursuivre la démarche engagée en faveur du développement de l'habitat neuf et de l'accession à la propriété.

Rester au-delà du seuil démographique des 10.000 habitants est essentiel au regard des dotations budgétaires. En effet, lorsque que ce seuil des 10.000 habitants fut franchi, officiellement, les dotations ont progressé de quelque 400.000,00 €.

M. le Maire : Sur les décisions prises entre le 11 avril 2019 et le 05 juin 2019, y a-t-il des remarques ou observations ? Pas de remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

P. BAROIS